



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

10 - C

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	HABITATION					
	Unifamiliale isolée	•				
	Unifamiliale jumelée					
	Unifamiliale en rangée					
	Bifamiliale isolée	•				
	Trifamiliale isolée	•				
	Multifamiliale isolée	•				
	Maison mobile					
	COMMERCE ET SERVICE					
	Service professionnel associable à l'habitation		•			
	Commerce associable à l'habitation		•			
	Commerce et service locale		•			
	Commerce et service régional		•			
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•			
	Réparation mécanique		•			
	Carrossier		•			
	Poste d'essence		•			
	Station service		•			
	Hébergement hôtelier		•			
	Restauration		•			
	Bar, discothèque et débit de boissons					
	Vente et pension d'animaux domestiques					
	Réparation d'appareils domestiques		•			
	Entrepôt et commerce para-industriel					
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•			
	INSTITUTION					
	Administration publique			•		
	Service communautaire			•		
	Édifice de culte et cimetière					
	Parc et espace vert			•		
	Utilité publique					
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION					
	Conservation environnementale					
	Récréation extensive					
	Récréation intensive				•	
	Récréation extérieure commerciale				•	
	Camping					
	Équitation					
	INDUSTRIE					
	Artisanat associable à l'habitation					•
	Industrie artisanale					•
	Industrie légère					
	Industrie lourde					
	Extraction					
	Salubrité publique					
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille					
	Transformation du bois					
	Transformation de produits agricoles					
	FORESTERIE ET AGRICULTURE					
	Exploitation forestière					
	Sylviculture et acériculture					
	Ferme associable à l'habitation					
	Agriculture					
	Pisciculture					
	Table champêtre					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale/maximale (m)	4,8 / -	5,4 / -	7.2	7.2	7,2 / -
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	32,5 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -
Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
RAPPORTS						
Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1					
PIA	•	•	•	•	•	
PAE						
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2					
Notes spéciales	9,12,13,7	11,12,13	12,13	12,13	12,13	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels, d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum. (7) La hauteur minimale d'un bâtiment principal de moins de 50,0 m ² est de 3,0 m.						